



MENTIONS LÉGALES

JEU SAINT VALENTIN / ALPE D'HUEZ

Article 1. Société Organisatrice

La Société VFD SAS, dont le capital social s'élève à 15078890€, dont le siège social se situe au 14 rue du Lac, 38120 Saint Egrève, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 482 645 058, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Jeu Saint Valentin* » du mardi 03/02/2026 au 12/02/2026 en partenariat avec AEON ALPE D'HUEZ.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) abonné à nos pages facebook ou instagram skiligne38.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook et Instagram. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. Néanmoins, le participant est autorisé à jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée du jeu, soit du 03/02/2026 au 12/02/2026 inclus, si cette participation se fait avec les mêmes coordonnées à chaque fois (nom, prénom et adresse mail). En cas de plusieurs participations, seul le meilleur score du participant sera pris en compte dans le classement. Tous les autres résultats réalisés par le participant et inférieur à son résultat maximal ne seront pas pris en compte dans le classement, et ne pourront donc pas être réclamés par le participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, la participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation

Voici les modalités de participation : .

Le participant doit :

> être abonné aux pages skiligne38 facebook ou/et instagram

> tagger 2 amis en commentaire.

> participer au jeu en ligne entre le 3 et le 12/02/2026 avec les mêmes identifiants que sur facebook et instagram.

Seuls les scores réalisés dans ce laps de temps seront pris en compte.

Le participant se rend sur l'URL suivant <https://kimble.co/jcStValentinAH2026> et prend connaissance du règlement. Cette URL sera mentionnée dans différentes publications mises en place par la société organisatrice.

Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site comprenant son nom, son prénom et son adresse mail. Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au jeu. Le participant conçoit et accepte le règlement du jeu dès lors qu'il clique sur valider.

Les participants disposent de 60 secondes pour réaliser l'action suivante : **utiliser les flèches pour faire sauter le skieur le plus haut possible en prenant appui sur les pierres.**

Le jeu s'arrête au bout de 60 secondes. Le score s'affiche pendant toute la durée du jeu, au gré de l'évolution du jeu. Aucun solde négatif ne pourra être enregistré, la limite étant fixée à 0. Le score final est annoncé aux participants à la fin des 60 secondes. C'est ce même score qui sera pris en compte pour désigner le gagnant.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la « Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu **2 FORFAITS SKILIGNE ESPACE ALPE D'HUEZ comprenant le transport aller / retour journée et le forfait ski alpin donnant au domaine skiable « Espace Alpe d'Huez » d'une valeur unitaire de 59 €, soit une dotation totale de 118 € TTC.**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Le lot sera attribué au joueur ayant réalisé le meilleur score, sous réserve qu'il ait également répondu aux autres conditions de participation : suivre la page skiligne38, tagger 2 personnes en commentaires. En cas de scores égaux, le départage sera réalisé en fonction de la date et heure de participation : le candidat ayant enregistré son score le plus tôt sera sélectionné.

Le lot est composé de 2 parties : le transport en car matin et soir, entre Grenoble gare routière et l'Alpe d'Huez Les Bergers. Un code promo Transaltitude sera transmis au gagnant en même temps que les forfaits ski. Ce code promo est à utiliser sur www.transaltitude.fr pour réserver le transport par car. Le code promo est attribué au gagnant et ne peut pas être donné à une personne tierce. Le gagnant peut se rendre sur transaltitude.fr pour consulter les dates et heures de fonctionnement des offres Skiligne et réserver son transport en ligne.

Le gagnant ne peut pas utiliser les forfaits ski sans utiliser le transport. Le lot doit être utilisé en une seule fois, le même jour, aux mêmes horaires. Le forfait Skiligne ne comprend pas l'assurance. Le gagnant s'engage à consulter les conditions d'utilisation Skiligne sur le site www.transaltitude.fr

Le lot est valable du jour de sa réception au 31/03/2026 (sous réserve des dates d'ouverture des stations), selon les offres commercialisées par la Société Organisatrice. Une fois cette date passée, le gagnant ne pourra plus utiliser son code promo Transaltitude.

Les lots remportés ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. *La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.* Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Désignation des gagnants et remise des lots

Le lot est attribué le 13/01/2026 au joueur ayant réalisé le meilleur score, sous réserve qu'il ait également répondu aux autres conditions de participation détaillées à l'article 4 du présent règlement.

Les gagnants seront recontactés par mail, afin de recueillir l'adresse de livraison du lot (hors bons d'achat transmis par mail). Les dotations seront transmises aux clients gagnants par voie postale (France métropolitaine uniquement). Selon les circonstances, le gagnant pourra demander à venir récupérer son lot directement dans les locaux de VFD au 14 rue Lac, 38120 Saint-Égrève, tous les jours de la semaine de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les meilleurs scores. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

En cas de fermeture des lignes Transaltitude pour cause de crise sanitaire, fermeture anticipée de station (ou autres circonstances occasionnant la fermeture temporaire ou définitive du réseau Transaltitude), les lots ne pourront en aucun cas être prolongés ou reportés à la saison suivante. Les lots sont à utiliser durant la saison 2025-2026. Toute commande passée avec ces bons d'achats est non modifiable et non remboursable.

Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la « Société Organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la « Société Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 7. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne. Il pourra également être consulté sur le site web de Transaltitude à travers le lien suivant :

<https://www.transaltitude.fr/fr/jeux-concours/> Une copie du règlement pourra également être obtenue gratuitement par voie électronique pour tous les participants le réclamant.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants.

Article 8. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 9. Responsabilité

La responsabilité de la « Société Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La « Société Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. La « Société Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la « Société Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que la « Société Organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 10. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité, Prénom, Nom, Adresse mail) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 11. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « Société Organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 12. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- réseaux sociaux de la société organisatrice à savoir la page Facebook Skiligne38 <https://www.facebook.com/skiligne38>
et le compte Instagram Skiligne38 <https://www.instagram.com/skiligne38/>

Article 13. Remboursement des frais de participation :

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, aucun remboursement des frais de participation, de quelque nature, ne pourra être organisé contre la société organisatrice.

Article 14. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la « Société Organisatrice », seuls les systèmes et fichiers informatiques de la « Société Organisatrice » feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la « Société Organisatrice » dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la « Société Organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la « Société Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la « Société Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant. Le dépôt de ce règlement de jeu-concours est disponible via le site internet suivant : <https://www.transaltitude.fr/fr/jeux-concours/>

Fait à Saint Egrève, le 02/02/2026